

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-13368/23/BM

■ Approbation du protocole unique dédié aux échanges d'informations et à la gestion des crises routières dans les Bouches-du-Rhône

52394

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les gestionnaires de réseaux routiers exercent leurs responsabilités au titre des pouvoirs de police dont ils disposent notamment en matière de police de conservation du domaine et de circulation (exploitation, entretien, gestion du trafic, signalisation, information, mise en place de déviations, restriction de circulation, etc..).

L'État veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble.

Le Préfet du Département est chargé de l'exercice de missions transversales relatives à l'ordre public, à la sécurité routière, à la police des routes à grande circulation, à la coordination des intervenants, à l'anticipation, à la prévention et à la gestion des situations de crises.

Le Département des Bouches-du-Rhône, le Grand Port Maritime de Marseille, les sociétés concessionnaires d'autoroute et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que gestionnaires de réseaux routiers ont été sollicités par l'Etat afin d'établir un protocole d'échange de données et de gestion des crises routières dans le département.

Dans le cadre de cette convention, il est ainsi prévu :

- de présenter l'organisation des services de chaque signataire sur les ouvrages respectifs sur lesquels ils interviennent ;
- de préciser les modalités d'échanges entre les signataires, des données et des informations relatives aux réseaux routiers ;

En effet, les gestionnaires des réseaux routiers doivent porter à la connaissance du Préfet du département les données relatives aux caractéristiques de leurs réseaux routiers, aux trafics qu'ils supportent, ainsi qu'à leur exploitation.

Par ailleurs, le Préfet du département communique aux gestionnaires des réseaux routiers le suivi de l'accidentologie et des données de sécurité routière, afin que ces derniers mettent en œuvre les mesures ou les aménagements permettant d'optimiser la sécurité de leurs infrastructures.

- de préciser les modalités du traitement du volet routier des situations de crises ;

Afin d'optimiser l'organisation de la veille et de la coordination, il est convenu de formaliser une structure commune de coordination. Elle est composée de :

Membres permanents Membres variables

- La DDTM ; – CEZOC-CRZ Sud ;
- les gestionnaires routiers ; – SPC (vigicrue) ;
- les forces de l'ordre

Elle présente des pilotages distincts selon que l'on soit en phase préparation ou en phase pré-crise et crise.

La convention n'emporte pas d'incidences financières entre les cocontractants. Elle est passée pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un protocole entre tous les gestionnaires de réseaux routiers concernant les échanges d'informations et à la gestion des crises routières sur les voiries du Département des Bouches-du-Rhône

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole unique dédié aux échanges d'informations et à la gestion des crises routières dans les Bouches-du-Rhône, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX